

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – Commandes

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes réalisées par la Société.

Elles régissent les relations commerciales réalisées avec les clients établis en France.

Le fait de passer commande implique pour le client d'adhérer sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui priment sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur tout document émanant du client, ce dernier renonçant à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

2 – Barème des prix

Le prix des produits et/ou prestation est déterminé par devis. Le prix devient ferme et définitif après signature du devis ainsi établi et paiement de l'acompte.

La tarification est établie à partir des conditions économiques et conjoncturelles susceptibles d'évoluer ainsi que de la prestation à réaliser.

3 – Paiement

Un acompte à valoir sur le montant des travaux est payable à la signature du devis.

Le paiement du solde de la facture définitive s'effectue à réception de celle-ci.

Le défaut de paiement des sommes dues à l'échéance emporte l'application de pénalités de retard égales à deux fois le taux légal calculées sur le montant TTC de la facture impayée.

Les pénalités de retard sont exigibles sans rappel ou mise en demeure préalable. Elles courent de plein droit dès le 8ème jour suivant la date de la facture sans préjudice du paiement des intérêts moratoires qui courent à compter de la réception d'une mise en demeure.

En outre, le non paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance du terme de l'ensemble des sommes dues par le client et l'exigibilité immédiate de ces sommes.

De plus, tout retard de paiement à l'échéance emportera la facturation de frais de courrier d'un montant de 15 € HT et, tout impayé, la facturation de frais de recouvrement d'un montant de 150 € HT.

Enfin, la Société facturera auprès de son client les éventuels frais de rejet bancaire.

4 – Condition d'escompte

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

5 – Délai de livraison et/ou de prestation

Les délais de livraison et/ou de réalisation de la prestation sont fixés à titre indicatif en accord avec le client. Toutefois, un retard n'autorise pas le client à annuler la vente ou à refuser les marchandises, ces dernières étant fabriquées exclusivement sur mesure.

Dès lors, la Société s'engage à informer le client et à mettre tout en œuvre afin de réduire au maximum les effets du retard.

A défaut de livraison et/ou de réalisation de la prestation dans un délai de 30 jours à compter de la date initiale fixée avec le client, la Société devra réparation.

6 – Force majeure

La Société n'est pas responsable de la survenance d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, sans que cette énumération soit limitative, les catastrophes naturelles, l'incendie, les émeutes, les troubles sociaux, l'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières, les grèves totales ou partielles de toute nature que ce soit entravant la

bonne marche de la Société telles que les grèves de transport, des services postaux.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Société qui en informe immédiatement le client et s'efforce, en collaboration avec ce dernier, d'en réduire les effets dans les meilleurs délais.

7 – Défaut de conformité de la marchandise et/ou de la prestation

Tout client ayant constaté un désordre ou défaut sur la marchandise, peut porter réclamation précise et motivée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des travaux.

La Société procèdera à une visite sur les lieux afin de fixer les contours du litige et remédier aux désordres constatés contradictoirement.

8 – Réserve de propriété

La Société se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

Les marchandises resteront la propriété de la Société jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques. L'acheteur s'engage donc à souscrire dès la signature du présent document, un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises.